



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P5-9

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		9 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				arrière
			avant	latérale	latérales totales		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		10 m	3 m	8 m		10 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P5-9

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 215)

Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 217)

Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 239)